

M. NOGUE François  
Directeur des Ressources Humaines SNCF  
2, place aux Etoiles  
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Saint-Denis, le 26 Juillet 2021.

**Objet : Préavis de grève.**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur,

Suite à la DCI déposée par SUD-Rail le 7 juin 2021 dont la réunion de concertation s'est tenue le 17 juin 2021, dont le relevé de conclusions n'a pas été validé par la direction de l'entreprise et qui ne reflète pas la teneur des échanges. La fédération SUD-Rail a décidée, conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, de déposer un **préavis de grève qui débutera le Vendredi 10 Septembre 2021 à 20h00 pour se terminer le Dimanche 7 Novembre 2021 à 23h00**. Ce préavis couvre l'ensemble des salariés du Groupe Public Unifié SNCF (*L'ensemble des Sociétés Anonyme ou Société Anonyme Simplifié*) ainsi que tous ceux susceptibles de les remplacer pendant la période de grève.

Dans la continuité de la Démarche de Concertation Immédiate déposée le 07 Juin, dont nous estimons que le projet de RCC ne reflète pas les débats de la réunion de concertation, ce préavis est motivé par :

- **SUD-Rail revendique un cadre social harmonisé par le haut et le statut (ou équivalent) pour l'ensemble des cheminots, notamment contractuel-le-s et nouveaux embauché-e-s.**
- **SUD-Rail revendique la visibilité, sur les listings de notation statutaires, du classement théorique des salariés contractuels ainsi que la définition, pour les contractuels comme pour leurs collègues au statut ASCT, d'un pourcentage défini de classes D, ainsi que, pour les ADC, d'un passage automatique de TB1 à TB2 au bout de deux ans.**
- **SUD-Rail revendique, pour les contractuels de l'annexe C et les nouveaux contrats, le bénéfice de l'AFS, issue du GRH 00649, d'une indemnité de résidence ainsi que d'une prime de fin d'année, l'accès pour tous à la médecine de soins SNCF, l'accès aux logements, dans les mêmes conditions que les agents au statut, ainsi que les mêmes facilités de circulation lors du départ à la retraite.**
- **SUD-Rail revendique le paiement de la différence de cotisation salariale de 5% pour les cheminots relevant de l'annexe C et de l'annexe A1, de manière rétroactive depuis l'embauche, pour les cheminots contractuels embauchés avant 2020. Cette prise en compte est dorénavant réalisée pour les agents embauchés depuis le 1 er janvier 2020.**
- **SUD-Rail revendique le redressement, suite aux modalités actuelles du passage d'annexe A à annexe C notamment celles du pourcentage d'ancienneté ainsi que des négociations salariales lors de la signature de l'avenant**

Dans l'attente d'être reçu lors d'une reunion de conciliation qui permettra de rédiger un relevé qui respectera la nature des échanges, veuillez recevoir, Monsieur le President, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

**Pour la Fédération SUD-Rail :**

Éric MEYER

